

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 2023 12-02

AVENANT N° 1 au MAPA DE TRAVAUX n° 2023-02 « TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'ISDND DE GINASSERVIS (83560) » LOT N° 2 « EXTRACTION ET CONCASSAGE DE MATERIAUX »

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

VU la Décision du Bureau Syndical n° 2023-09-02 du 4 septembre 2023, portant attribution du lot n° 2 du marché de travaux à procédure adaptée considéré à l'agence Rhône Alpes Méditerranée de l'entreprise BUESA, 2 Av. de l'Aspre - 30150 ROQUEMAURE, dont le siège social se situe 6 Rue René Gomez - CS 20684 - 34535 BEZIERS CEDEX,

CONSIDERANT que le responsable de l'agence attributaire du lot n° 2 du marché a constaté le concassage réel de 11 413 tonnes de matériaux au lieu des 12 000 tonnes initialement estimées et chiffrées à la DPGF,

CONSIDERANT qu'au vu de ce constat et en accord avec le Maître d'œuvre en charge du dossier, l'entreprise BUESA a proposé de prendre un avenant rectifiant à la baisse la ligne afférente de la DPGF,

CONSIDERANT que ladite proposition d'avenant n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'avenant de l'entreprise BUESA attributaire du lot n° 2 du marché considéré.

ARTICLE 2 : De modifier le total de la DPGF en conséquence, soit une diminution de 4 674,10 € HT à la ligne concernée de la DPGF, ramenant cette dernière à la somme totale de 74 445,40 € HT au lieu de 79 119,50 € HT, soit une baisse de 5,91%.
Il est précisé que la TVA à 20 % sera acquittée en sus, pour un total de la DPGF ramené à 89 334,48 € TTC.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

